

Une démarche de construction participative

Une coordination interministérielle forte

Des instances de gouvernance interministérielles dédiées permettent d'associer l'ensemble des acteurs concernés et assurent la concertation entre les ministères.

Une intégration des ressources existantes

Le RIE s'appuie sur l'infrastructure optique à haut débit du réseau de l'enseignement supérieur et de la recherche RENATER, optimisant ainsi ses coûts opérationnels.

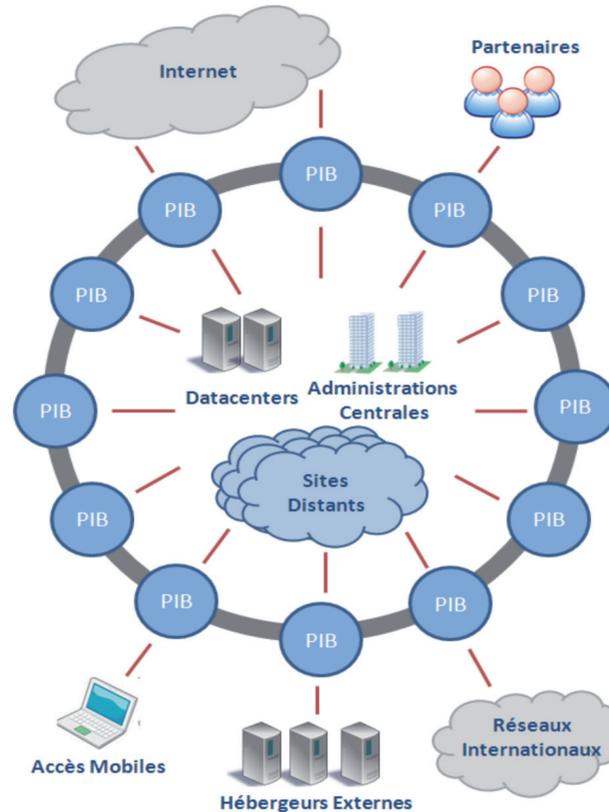
Les compétences ministérielles et interministérielles existantes sont associées au pilotage du RIE, en phase de déploiement comme d'exploitation.

Un déploiement progressif du réseau

Le raccordement au RIE sera effectué de façon souple et progressive en fonction des besoins et contraintes respectifs des ministères. Les centres informatiques ministériels seront intégrés en phase de construction du RIE afin d'assurer une continuité de service des flux interministériels utilisant AdER/SIGMA*.

* AdER/SIGMA est une infrastructure d'interconnexion des réseaux ministériels.

Le RIE illustré



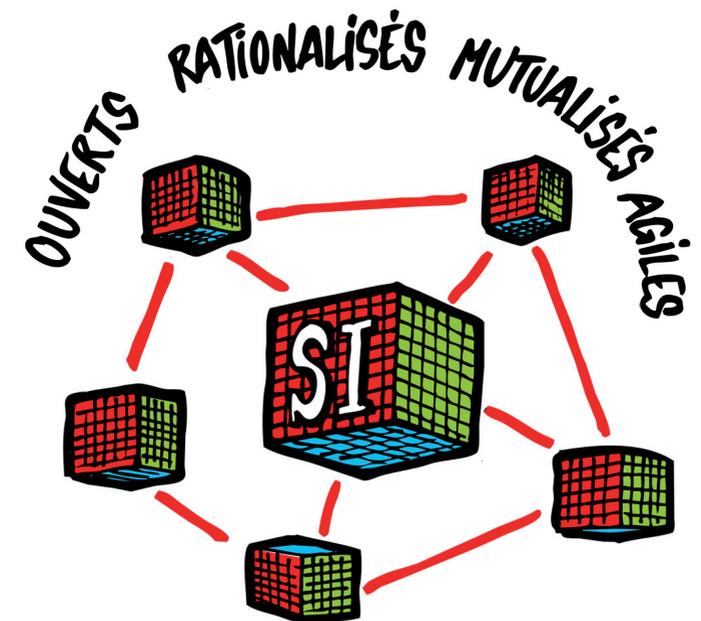
PIB : Point d'interconnexion au backbone.

Chiffres clés :

- 12 000 km de fibre optique
- Un cœur de réseau à 10 Gbit/s évolutif
- 12 points de collecte nationaux
- 17 000 sites en métropole et dans les DOM-COM
- Une quinzaine de SI ministériels transportés

Le réseau interministériel de l'État (RIE)

Un vecteur de transition numérique au service de la modernisation de l'action publique



Un projet structurant au cœur de la modernisation de l'action publique

Un réseau unifié et sécurisé pour l'État

La création du réseau interministériel de l'État (RIE) répond au besoin d'évolution des systèmes d'information et de communication (SIC) de l'État et de mise en place d'une gestion globale de la sécurité face à la montée générale et continue des menaces sur les systèmes d'information.

Un programme d'envergure nationale

Le RIE raccordera l'ensemble des sites ministériels, des administrations centrales et déconcentrées, en métropole et dans les DOM-COM.

Une infrastructure performante et pérenne s'appuyant sur un existant robuste

Des choix technologiques et un cœur de réseau à haut débit sur fibre optique s'appuyant sur l'infrastructure de RENATER* permettent au RIE de répondre durablement aux besoins métier des agents et de garantir un service de qualité.

* RENATER : Réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche.

Une réponse concrète à des enjeux stratégiques et opérationnels forts

Des échanges renforcés et simplifiés

Le déploiement du RIE facilite et soutient le développement des échanges interministériels grâce à une interconnexion maîtrisée et renforcée entre les ministères. La communication vers les partenaires sera optimisée tout en garantissant une protection accrue du système d'information de l'État.

Un système sécurisé

L'architecture technique du RIE contribue à la sécurisation en profondeur des infrastructures des administrations vis-à-vis de réseaux tiers et notamment d'Internet.

Des coûts maîtrisés

L'unification des réseaux ministériels favorisera la mise en commun des infrastructures, génératrice d'économies de fonctionnement significatives pour l'État.

Un levier d'amélioration du service rendu aux usagers et aux administrations

Un opérateur unique

Le pilotage et la gestion du RIE sont placés sous la responsabilité du service à compétence nationale (SCN) RIE, qui constituera l'opérateur réseau unique des ministères et leur proposera des services réseau natifs (accès Internet, par exemple).

Des services évolutifs

Le RIE, doté d'une architecture réseau souple, offrira aux administrations et aux partenaires plusieurs options de raccordement adaptées à leurs besoins. Intégrant l'ensemble des services existants, ce réseau interministériel constitue un vecteur de développement fort des offres de services ministérielles et interministérielles.

→ Le RIE constitue un élément essentiel de la transition numérique de l'action publique. Il s'inscrit dans les orientations arrêtées lors du comité interministériel de la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2012.

